



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/190 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DES FORFAITS DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU les articles L. 5211-9, L5211-10, et R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour procéder à la création des régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les actes et conventions afférentes et également de procéder à la modification ou suppression de ces régies ;

VU l'arrêté du Président n°A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline de Marcillac, Vice-Présidente, notamment pour la création des régies comptables et l'autorisation des actes afférents ;

VU la décision n° D2010/14 du 9 janvier 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des forfaits de stationnement de la commune de Boulogne-Billancourt ;

VU la décision n°2017/177 du 20 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de l'ensemble des produits résultant du forfait de stationnement et du forfait de post-stationnement minoré sur la voirie de la commune de Boulogne-Billancourt ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle régie de recettes a été créée en remplacement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°D2010/14 du 9 janvier 2010 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de la vente des forfaits de stationnement de la commune de Boulogne-Billancourt est abrogée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 27 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Vice-président en charge des finances



Barody
Christiane BARODY-WEISS
Vice-président de Grand Paris Seine Ouest
Maire de Marnes-la-Coquette